



Administration Communale  
de

**GARNICH**

15, rue de l'École  
**L-8353 GARNICH**  
Téléphone 38 00 19-1  
Fax 38 00 19-90



## **Avis aux propriétaires de chien qui n'ont pas encore déclaré leur chien conformément à la loi**

Tout chien doit être déclaré obligatoirement par son détenteur à l'administration communale de sa résidence conformément à la loi du 9 mai 2008.

A cet effet, le propriétaire du chien doit remettre à l'administration communale :

- un certificat, délivré par un vétérinaire agréé, attestant l'identification de la race ou du genre et l'identification électronique du chien ainsi que sa vaccination antirabique en cours de validité.
- un certificat d'une compagnie d'assurance attestant la couverture des garanties de la responsabilité civile.

**La présentation du carnet de vaccination du chien n'est pas suffisante.**

Une procédure spéciale règle la déclaration de chiens susceptibles d'être dangereux et reconnus comme tels par la loi (loi du 9 mai 2008).

**En cas de changement de propriétaire ou bien si votre chien est décédé, veuillez informer l'administration communale dans les plus brefs délais.**

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez vous adresser à :

Monsieur Sven DI DOMENICO

Tél. : 38 00 19 67

E-mail : [sven.didomenico@garnich.lu](mailto:sven.didomenico@garnich.lu)